



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 381 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement Place de l'Abbé Hardy

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LA VILLE DE SAINTE ADRESSE pour des besoins de collecte de sapins de Noël Place de l'Abbé Hardy

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement Place l'Abbé Hardy **du 24 décembre 2025 au 31 janvier 2026.**

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville installeront un point de collecte pour les sapins de Noël des riverains.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le 22 décembre deux-mil-vingt-cinq.

Le Maire,

